

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Muriel MESSEANNE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Patricia VAAST.

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe FANIEN qui donne procuration à Carole ROUX, Anita ROOSEBEKE qui donne procuration à Anne GUERVILLE, André BOUZIGUES qui donne procuration à Alain VAN GHELDER, Claude FAUQUEMBERGUE qui donne procuration à Hervé EVRARD, Sophie LEPRAND qui donne procuration à Eric LEMOINE, Annick VERITE, Paul DERASSE.

ABSENTS :

Laurence QUINION et Frédéric TERMINE

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Monsieur Laurent CARON est élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Déclaration d'intention d'aliéner – information
- Acquisition du terrain des sœurs des Augustines
- Financement de l'acquisition du terrain des sœurs des Augustines
- Désignation d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour l'appel à projet terrain des sœurs
- Désignation d'un avocat pour la partie juridique de l'appel à projet terrain des sœurs
- Rapport de la CLECT sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
- Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunale
- Modification de l'emprise ARELI (parking et espaces verts)
- Admission en non-valeur > cantine
- Décisions modificatives n°2 au Budget 2018 > régularisation
- Le Plan Mercredi
- Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62
- Transfert d'ouvrages d'eau potable à la CUA

Adoption à l'unanimité des procès-verbaux de conseil municipal du 18 juin 2018

**1-1 DÉCISION DU MAIRE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN
DES INSTALLATIONS d'ECLAIRAGE PUBLIC
Juin 2018 – juin 2019
Renouvelable 3 fois jusqu'en juin 2022**

Vu les délibérations du 26 mars 2018 et du 18 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien des installations électriques pour la commune,

Vu la consultation lancée par publicité au BOAMP sous le n° 18-76325 le 4 juin 2018 ;

Une seule entreprise a répondu à la consultation :

- CITEOS – SANTERNE à Sainte-Catherine

Suite à l'analyse de l'offre par VERDI (assistant à maîtrise d'ouvrage), la note de 99/100 a été attribué à l'entreprise candidate.

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché à bon de commande pour l'entretien des installations électriques à la société CITEOS SANTERNE de Sainte-Catherine pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

**ZONE d'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
A la Communauté Urbaine d'Arras**

Propriété des Consorts THUMEREL, 6 Rue du Déversoir, cadastrée AK 5 et 6 d'une superficie totale de 1509 m²

Propriété de Mme Aysegul BELGAR, 88 Route de Lens, cadastrée AH et 171 d'une superficie totale de 281 m².

Propriété de M. François PETIT et Madame Elisa KLAPKA, 31 Résidence Moulin Dieu, cadastrée AK 101, d'une superficie totale de 366 m².

Propriété des Consorts FOURNIER, 9 Rue du Vanneau, cadastrée AI 391 d'une superficie totale de 621 m².

Propriété des Consorts FIORINA, 18 Route Nationale, cadastrée AH 18, d'une superficie totale de 171 m²

Propriété de M. et Mme Georges SAGNIER, 45 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 34 et AK 470, d'une superficie totale de 431 m².

Propriété de Mme Marthe VIDELAINE, 131 Route de Lens, cadastré AE 41 et 42 d'une superficie totale de 952 m²

Propriété de M. et Mme Patrick ROCHET, 44 Chaussée Brunehaut, cadastrée AL 114, d'une superficie totale de 501 m².

Propriété de M. Alexandre BERTIN, 75 route de Lens, cadastrée AL 57, d'une superficie totale de 92 m².

Propriété de M. CAT Félix Jean Bernard, ST CATHERINE 9 Chemin des Filatiers, cadastrée AD 431, 433 et 435, d'une superficie totale de 3279 m².

Propriété de M. Bernard BAPST et Mme Nadone RAMECOURT, 7 bis Chemin des Filatiers, cadastrée AD 477 partie, AD 430 et AD 432 d'une superficie totale de 4567 m².

Propriété de Mme Clémence MERCIER, 3 Allée des Bouleaux, cadastrée AE 582, d'une superficie totale de 610 m².

Propriété des Consorts DEBETHUNE, 47 Rue des 4 Maisons, cadastrée AE 99, 100, 260 d'une superficie totale de 955 m².

Propriété d'Elisabeth NICAISE, 5 Domaine de la Vigne, cadastrée AK 410, d'une superficie totale de 450 m².

ACQUISITION TERRAIN DES SŒURS AUGUSTINES

Vu la délibération en date du 19 juin 2017 portant sur les orientations attendues de l'aménagement du terrain des sœurs ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 portant sur la volonté pour la commune de réaliser un programme d'aménagement et de solliciter des aménageurs par un appel à projet ;

Vu que l'ensemble de la propriété a été estimé par le service des domaines à 1 000 000 €, le 7 février 2018 ;

Vu les négociations amiables en cours et le dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner par les propriétaires ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'acquérir l'intégralité de la propriété de 27 274 m² (parcelles AH59-AH47- AH48- AH85 et AH87) pour la somme de 1 000 000 € ;**
- **De supporter les frais attachés à cette acquisition (commission et notaire) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

FINANCEMENT ACQUISITION TERRAIN DES SŒURS

Vu la décision d'acquérir l'intégralité de la propriété des sœurs des Augustines pour la somme de 1 000 000 €,

Vu les frais de commission et de notaire que la commune devra supporter,

Une consultation auprès d'établissements bancaires a été effectuée le 16 juillet 2018 auprès de 4 établissements bancaires afin de faire face au portage à court terme de l'acquisition.

Après le résultat d'un appel à projet auprès d'aménageurs, la commune envisage de revendre l'intégralité ou partie du foncier.

Seule la banque Crédit Agricole a fait une proposition de financement des 1 100 000 € par un prêt relais à court terme sur 2 ans maximum au taux fixe de 0.49%.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'accepter la proposition du Crédit Agricole ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce prêt et d'utiliser les crédits inscrits à l'opération 79 de la section d'investissement Budget 2018.**

DÉSIGNATION D'UN A.M.O. POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DES SŒURS DES AUGUSTINES

Afin d'aider la commune dans la rédaction d'un dossier de programme pour la procédure d'appel à projet, il s'avère nécessaire d'être assisté par un Assistant à Maitrise d'ouvrage.

Il s'agira d'apprécier en premier lieu tous les éléments d'ordre fonctionnel, technique et économique préalables à la mise en œuvre du dossier de programmation : situation actuelle, cadrage et consolidation des besoins de la commune, etc...

Pour mener à bien cette mission, Le Cabinet Boulanger propose de nous assister de la manière suivante :

A) Documents programme : L'assistance intègre sa rédaction : programme technique et fonctionnel, la vérification, le recensement et la cohérence de l'ensemble des documents et autres pièces devant être jointes au dossier de consultation.

B) Phase AMO : Assistance au recrutement du ou des futurs opérateurs : Analyse de la procédure /Phase candidatures / Phase projets.

Approche et philosophie programmatique

Naturellement la programmation d'équipements structurants doit répondre à la mise en place d'une véritable démarche d'analyse et de synthèse des besoins en partenariat étroit avec tous les acteurs concernés.

Le maître d'ouvrage a besoin de tous les éléments que fournissent de bonnes études de programmation pour arrêter des choix les plus judicieux possibles et pouvoir ensuite faire partager ses choix aux futurs usagers et utilisateurs.

La diversité des opérations en taille, en nature, ainsi que la diversité des domaines et des institutions considérées, condamnent les études types qui non seulement modélisent et figent les solutions, mais ne rendent compte ni des objectifs particuliers, ni les circonstances et les contraintes qui s'attachent à chaque opération.

Offre :

Cette assistance prendra la forme de documents écrits qui feront l'objet d'explications et d'exposés oraux devant les élus et les cadres concernés ainsi qu'une assistance régulière sur place aux moments opportuns.

Nos honoraires, proportionnels au temps passé dans le cadre de cette intervention et lié au niveau de qualification des intervenants, sont arrêtés à la **somme forfaitaire de 20 175,00 € HT** pour l'intégralité de la mission d'assistance à maître d'ouvrage (études de programmation pour la procédure / Appel à projet) soit 24 210,00 € TTC dont 4 035,00 € de TVA à 20 %

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'accepter la proposition du Cabinet BOULANGER ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette mission AMO et d'utiliser les crédits inscrits à l'opération 79 de la section d'investissement Budget 2018.**

**ASSISTANCE D'UN AVOCAT
POUR L'APPEL A PROJETS
DU TERRAIN DES SŒURS DES AUGUSTINES**

En raison de la spécificité de l'opération envisagée sur le terrain des sœurs, il est indispensable de se faire accompagner d'un juriste.

Le Cabinet Droits et Territoires propose de nous accompagner pour l'acquisition du foncier et la cession du tènement à un tiers afin de mettre en œuvre une opération d'aménagement.

La commune souhaite lancer un appel à projets permettant de bénéficier de plusieurs projets et idées concurrents dans le cadre du futur PLUi et des OAP définies à l'article R.151-8 du Code de l'Urbanisme.

Le cabinet accompagnera la commune :

- Avis de publicité
- Analyse des dossiers de candidatures et choix de 2 à 4 candidats aptes à concourir
- Etablissement du Cahier des Charges et programme
- Analyse des projets
- Entretiens avec les candidats
- Choix de l'aménageur

Le Cabinet rédigera l'intégralité des documents nécessaires à cet effet et assistera la commune pendant la procédure.

Coût de la mission : Forfait d'honoraires de 22 000 € HT (soit 26 400 € TTC)

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **d'accepter la proposition du Cabinet DROITS ET TERRITOIRES, Maître VIGNOT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette mission et d'utiliser les crédits inscrits à l'opération 79 de la section d'investissement Budget 2018.**

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ELECTRICITE (TCCFE)
ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 14 juin 2018 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté Urbaine d'Arras perçoit, en lieu et place des communes, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), consécutivement au transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de neutraliser ce transfert de compétence via les Attributions de Compensation.

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est donc réunie le 14 juin 2018 afin d'évaluer l'impact du transfert de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité consécutif au transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 Juin 2018 joint en annexe à la présente délibération ;**
- **de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.**

<p>DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE</p>

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 Juin 2014, du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du 30 Mars 2017, prescrivant l'élargissement du périmètre aux 46 communes et de redéfinition des modalités de concertation

Le 26 juin 2014, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- valoriser le patrimoine paysager par la préservation des entrées de ville ;
- Protéger, voire mettre en valeur architectural du centre-ville d'Arras ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre historique d'Arras et les zones d'activités commerciales ;
- Renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire ;
- Améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant les communes qui constitue la première vitrine du territoire.

L'élaboration de ce document de planification communautaire offre le moyen d'améliorer la qualité paysagère sur les zones sensibles et notamment les entrées d'agglomérations.

Il s'agit également de prendre en compte les exigences en matière de développement durable et de transition énergétique, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollution lumineuse.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLPI telles que développées dans le document joint.

Le débat sur les grandes orientations du RLPI permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les enjeux du territoire en matière de publicité extérieure.

A l'issue des débats au sein des Conseils Municipaux, le Conseil de la CUA débattera à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du RLPI.

Les orientations générales retenues :

Orientation 1 : Harmoniser dans certains cas les règles en matière de publicité extérieure entre Arras et les autres communes

Cette première orientation vise à réduire les écarts de réglementation qui existent entre les agglomérations de plus de 10 000 habitants (soit Arras) et celles comportant moins de 10 000 habitants (toutes les communes de la CUA excepté Arras).

Le conseil municipal approuve l'orientation générale et notamment l'harmonisation

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire à Arras (sur mur et scellée au sol) et dans les autres communes (sur mur)

Cette orientation doit permettre de réduire le nombre de panneaux ou de dispositifs publicitaires observés sur le territoire intercommunal sur certains murs voire certaines parcelles pour Arras (lorsqu'il s'agit de publicité scellée au sol).

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Orientation 3 : Réduire le format publicitaire maximum (à Arras)

Cette orientation vise à réduire le format d'affichage maximal à Arras sachant que le format est déjà limité à 4 m² dans les autres communes.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

La commune de Sainte-Catherine souhaite insister sur le maintien de ce qui est prévu.

Orientation 4 : Préserver le centre-ville d'Arras par des prescriptions sur les enseignes

Compte tenu du classement Unesco et de la réflexion en cours pour réaliser une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le centre-ville d'Arras, un travail spécifique avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) sera mené sur les enseignes de ce secteur afin de préserver et mettre en valeur la qualité du site.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Orientation 5 : Déroger à l'interdiction relative de publicité sur mobilier urbain en centre-ville d'Arras

Orientation 6 : Limiter la place de la publicité numérique dans le paysage Arrageois (et plus largement la publicité lumineuse) ainsi que les enseignes lumineuses

Cette orientation vise à permettre le maintien de la qualité des paysages nocturnes et à éviter la pollution visuelle générée par les dispositifs lumineux. Par ailleurs, le numérique étant en expansion sur le territoire national, des dispositions seront prises pour éviter des formats trop importants dans le paysage.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

La commune de Sainte-Catherine souhaite insister sur le fait de veiller à l'extinction durant la nuit.

Orientation 7 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol > 1 m²

Cette orientation a pour but d'harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre Arras et les autres communes. En effet, il est possible d'atteindre 12 m² dans l'agglomération d'Arras contre 6 m² partout ailleurs sur le territoire intercommunal. Par ailleurs, un format de type « totem » pourrait être privilégié en limitant la largeur et la hauteur de cette enseigne.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale ;

Orientation 8 : Réduire l'impact des enseignes sur toiture ou terrasse

Cette orientation ambitionne d'améliorer sensiblement la qualité des paysages en évitant le recours aux enseignes sur toiture de grand format qui peuvent masquer des perspectives de qualité ou être dangereuses du fait de leur prise au vent en cas de tempête.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale. La commune de Sainte-Catherine souhaite insister sur la vigilance aux abords des monuments historiques.

Orientation 9 : Fixer un cadre pour les enseignes sur clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol < 1 m² qui ne sont pas réglementées par le code de l'environnement.

Cette dernière orientation a pour objectif de réglementer des catégories d'enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale afin d'éviter certains abus observés sur le territoire intercommunal.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales dans le cadre l'élaboration du RLPi.

La présente délibération sera transmise en préfecture.

La Communauté urbaine d'Arras en sera informée.

MODIFICATION DE L'EMPRISE ARELI
--

Vu l'aménagement extérieur prévu sur l'emprise du bâtiment A dont ARELI vient de prendre possession,

Vu le plan joint à la présente délibération ;

Sachant que l'aménagement envisagé est incohérent avec la réalité du terrain, il convient de modifier l'emprise ARELI par un acte administratif.

Sachant que les superficies exactes seront relevées ultérieurement par le géomètre sur le terrain et que celle-ci peuvent varier légèrement ;

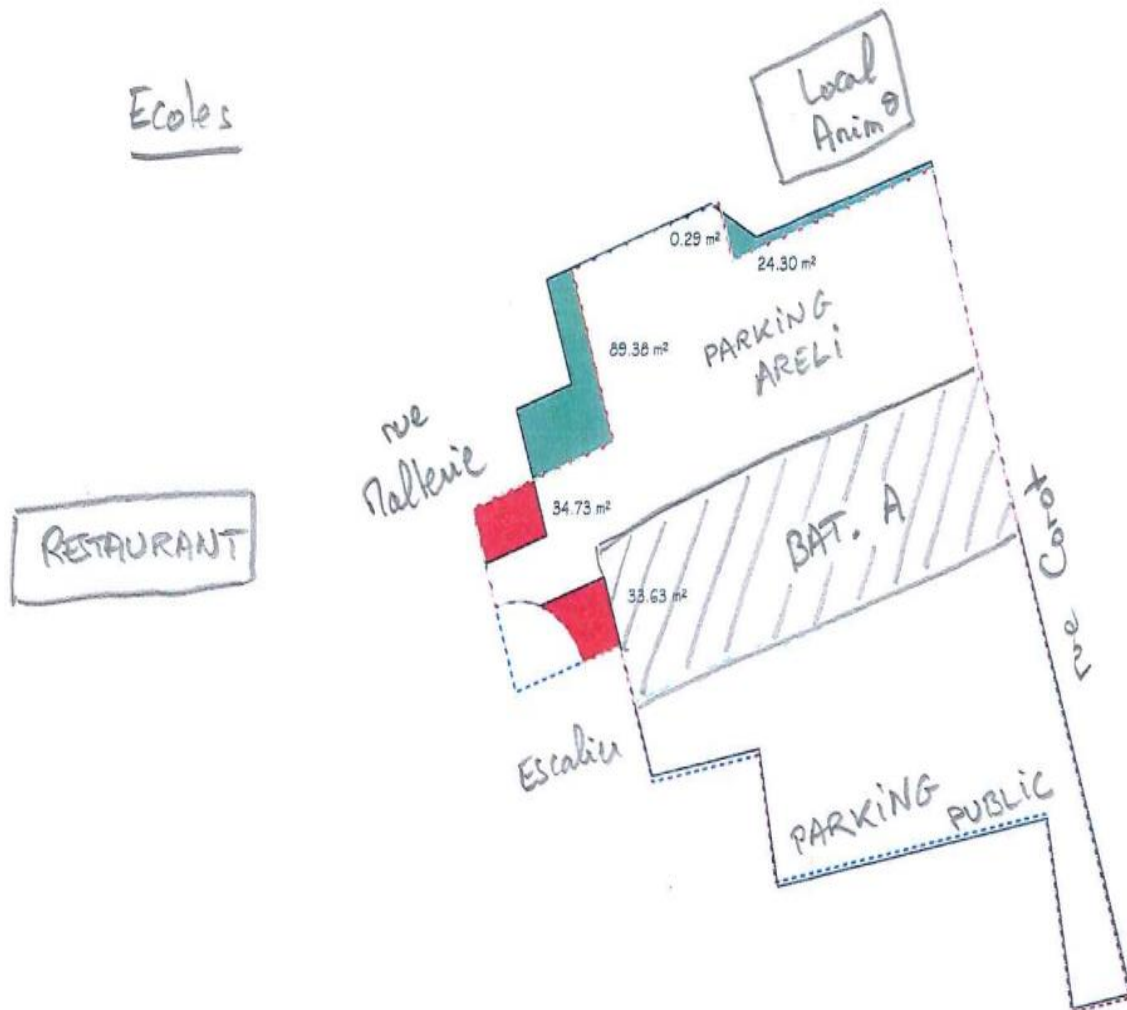
En vert, la superficie récupérée par ARELI, soit environ 113.97m²

En Rouge, la superficie récupérée par la commune, soit environ 68.36 m²

Considérant que cette nouvelle emprise est cohérente pour les 2 parties et permettra à la commune de réduire les travaux de voirie entre la place parking et la rue de la Malterie via un escalier ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter le principe de modification de l'emprise ARELI selon plan joint à la présente avec de possible correction suite au levé géomètre ;**
- **De régulariser ce transfert à l'Euro symbolique par acte administratif avec ARELI ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération**



ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie d'Arras Banlieue nous indique qu'il convient d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables suivants par décision de la banque de France :

- recette cantine = Total de 340.72 € sur les titres années 2014 et 2015 n°353- 23-59-111-147-174-316

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de la somme de 340.72 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette admission ;
- d'émettre un mandat à l'article 6541 du budget communal.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2018
--

Vu les demandes du percepteur,

Vu le Contrôle URSSAF début 2018 qui a révélé des taux erronés de cotisation dans le paramétrage de certaines paies (fonctionnement) ;

Vu le projet de mise en lumière animée de la façade de la mairie (investissement) ;

Vu les différents besoins de modification mineure au budget 2018 ;

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la décision modificative n°2 au budget 2018 :

**Le budget s'équilibre de la façon suivante : FONCTIONNEMENT : 2 729 457.70 €
/INVESTISSEMENT : 2 609543.99 €**

DEPENSES	Service	Antenne	Désignation	Budget 2018	DM2
6451			Cotisations à l'URSSAF.	150 000,00	3 000,00
6456	ADMI	MAIRIE	FNC supplément familial		1 800,00
65541	ECOL	AUTRES	Contributions aux organismes de regroupement	1 000,00	-1 000,00
65548	ECOL	AUTRES	Contributions aux organismes de regroupement		1 000,00
66111	ADMI	MAIRIE	Intérêts réglés à l'échéance	72 000,00	1 000,00
7391172	ADMI	MAIRIE	Dégrèvement taxe habitation logement vacants	1 200,00	300,00
				2 737 257,70 €	6 100,00
RECETTES	Service	Antenne	Désignation compte	Budget 2018	DM2
7473	ECOL	EMUS	Départements	2 700,00	500,00
7788	ADMI	AUTRES	Produits exceptionnels divers	4 000,00	5 600,00
			Totaux	2 737 257,70 €	6 100,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
COMPTE OPERATION	Désignations - Dépenses	BP2018	DM2
020	Dépenses imprévues	26 670,00	8 345,80
2041512	SUBV° EQUIP VERSEES régul bornes électrique		1 142,10
74	RESTAURANT SCOLAIRE		
21312-74-0	Bâtiments	5 000,00	43 000,00
2151-74-0	Voirie réseaux dévoiement		13 000,00
2184-74-0	Mobilier cuisine Incendie		-56 000,00
75	EVOLUTION TECHNOLOGIQUE		
2051-75-0	Nouveaux Logiciels Paie et Finances		2 500,00
2151-75-0	INSTALLATION Vidéosurveillance		-3 200,00
2031-75-0	Etude sur la vidéosurveillance avec CUA		3 200,00
78	Salle polyvalente		
2031-78-4	Etude acoustique SdesSports	3 000,00	
21318-78-0	Provision projet salle polyvalente	160 000,00	-40 000,00
81	Bâtiment 2018		
21534-81-0	Illuminations Mairie		40 000,00
	TOTAL	2 176 273,99 €	11 987,90
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
COMPTE	Désignation - Recettes	BP2018	DM2
1641-0 - 19	EMPRUNT en EURO ou ligne de Trésorerie		1 100 000,00
1641-0 - 13	EMPRUNT en EURO ou ligne de Trésorerie	1 086 870,00	-1 086 870,00
2041512	SUBV° EQUIP VERSEES GROUPEMENT COLL		-1 142,10
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 063 143,99	11 987,90

QD1 : PEdt – PLAN MERCREDI

Par le Plan Mercredi, le gouvernement a souhaité souligner l'importance des loisirs éducatifs qui, en contribuant à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation, constituent des temps éducatifs à part entière.

Les PEdT (Projets Educatifs Territoriaux) / Plan mercredi engage la collectivité dans une démarche de qualité incluant, le mercredi, un accueil de loisirs périscolaire en cohérence avec les différents temps de l'enfant.

Vu l'organisation des temps scolaire et périscolaire, la commune souhaite s'inscrire dans ce projet PLAN MERCREDI une ambition éducative pour tous les enfants.

Les moyens :

- Un accompagnement de proximité
- Un environnement juridique plus clair (encadrement et charte de qualité)
- Des financements supplémentaires (majoration de la prestation versée par la CAF)

Les commissions communales (jeunesse-enseignement et sport) auront à définir les axes de ce projet.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter de s'inscrire dans le projet « plan mercredi » ;**
- **de transmettre un projet finalisé en DDCS avant la fin octobre 2018 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la signature de ce projet avec la DDCS et la CAF.**

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FDE 62

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016 et notamment son article 26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3 ;

Vu la délibération n°2012-53 du 1^{er} décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes ;

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,

– Géo référencement des réseaux d'éclairage public ;

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents ;

Vu le modèle de convention d'adhésion proposé par la FDE 62 à ses adhérents,

Considérant la nécessité pour la Commune de Sainte-Catherine, de conclure une convention d'adhésion avec la FDE 62 pour bénéficier des activités de la centrale d'achat de la FDE 62,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER l'adhésion de la Commune de Sainte-Catherine à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 2 : d'APPROUVER les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;

Article 3 : d'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Commune de Sainte-Catherine à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal ;

Article 4 : d'AUTORISER le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Sainte-Catherine, par la centrale d'achat du FDE 62.

TRANSFERT OUVRAGES D'EAU POTABLE

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1970, la commune de Sainte-Catherine a adhéré au District Urbain d'Arras devenu depuis Communauté Urbaine Arras suivant arrêtés de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 31 décembre 1997 et 20 septembre 2012.

Conformément aux articles L 52 15–20 et L 52 15–28 du code général des collectivités territoriales, La communauté urbaine exerce de plein droit certaines compétences, en lieu et place des communes membres. Par ailleurs, des immeubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés le plein droit à la communauté urbaine, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.

La communauté urbaine d'Arras étant titulaire des compétences obligatoires en matière de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau, il convient donc de procéder au transfert à titre gratuit au profit de la communauté urbaine des biens ci-après :

- Un réservoir repris au cadastre section AD n°27 (chemin d'Ecurie) ;
- Une station de reprise à détacher de la parcelle reprise au cadastre section AH n°57 (route nationale Mairie Annexe).

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

-D'accepter le transfert à titre gratuit au profit de la communauté urbaine des biens repris ci-dessus ;

-De procéder à la régularisation de cette situation par le biais d'un acte administratif constatant les dits transferts ;

-De faire supporter les frais relatifs à cet acte à la CU Arras ;

-D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaire à ce transfert.

Fin du Conseil Municipal à 20 heures 30

Alain VAN GHELDER

Carole ROUX

Laurent CARON

Eric LEMOINE

Marie-Hélène MOREL

Anne GUERVILLE

Daniel BRACHET

Murielle MESSEANNE

Hervé EVRARD

Sylvie GOZET

Jean-Marie BRIANCHON

Christelle de FOLLEVILLE

Hervé ACCART

Patricia VAAST